



PREFECTURE DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes**

ARRETE PREFECTORAL

N° 1105 du 28 Juin 2013 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suites conditions climatiques du printemps 2013 pour les mesures agroenvironnementales (MAE) au titre de la campagne 2013

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 47 ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003, et notamment son article 31 ;

Vu le règlement (UE) n°65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le code rural et des pêches maritimes, notamment son article D.341-17 ;

Vu le décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu le rapport en date du 19 juin 2013 relatif aux circonstances climatiques exceptionnelles du printemps 2013 concernant l'ensemble du département des Landes ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires :

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article D.341-17 du Code Rural et des pêches maritimes, les accidents de culture intervenus sur l'ensemble du département des Landes sont reconnus au titre d'une situation de circonstances exceptionnelles du fait des conditions climatiques du printemps 2013.

ARTICLE 2 :

La reconnaissance de circonstances exceptionnelles permet le paiement des aides agroenvironnementales pour les surfaces concernées dans la mesure où les surcoûts liés au cahier des charges des MAE ont d'ores et déjà été supportés.

ARTICLE 3 :

Les exploitants concernés par ces circonstances exceptionnelles doivent en informer par écrit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, dans un délai de 10 jours ouvrables après publication de cet arrêté.

Cette déclaration peut être réalisée par les organismes de conseil ou les opérateurs agroenvironnementaux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le département et affiché dans les communes du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Juin 2013

Le Préfet



Claude Morel